

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le 23/11/2022

ID : 021-212105019-20221117-D2022_069-DE

SLO

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 17 novembre 2022

Délibération du conseil municipal n°2022-069

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : Le 29 octobre 2022

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT – Mme Nicole FILLON - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER - M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : 0

Pouvoir de :

M. Jérémie BARDET à Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER
Mme Pauline CANARD à M. Philippe CHAUCHOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT – LE BŒUF ETHIQUE

Considérant les dispositions de l'article 1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement, doit être préalablement autorisé par la Commune ;

Vu la demande présentée par l'établissement LE BŒUF ETHIQUE représentée par Madame JEANNIN Emilie, Présidente, auprès de la Commune de Pouilly-en-Auxois et la société SAUR, concessionnaire du réseau public d'assainissement, de pouvoir déverser ses effluents dans les réseaux d'assainissement de la Collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le 23/11/2022

ID : 021-212105019-20221117-D2022_069-DE

SLO

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 17 novembre 2022

Délibération du conseil municipal n°2022-069

- 1) Approuver les termes de la convention à intervenir avec l'établissement LE BŒUF ETHIQUE – 14C Avenue Georges Besse 21320 Créancey, la société SAUR – 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX et la commune de Pouilly-en-Auxois, pour le déversement des effluents de la société LE BŒUF ETHIQUE dans le réseau public d'assainissement.
- 2) Approuver cette convention tripartite pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement pour une durée d'un an d'année en année.
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Eric PIESVAUX

Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN